

REGLEMENT DU CONCOURS D'ART 2023 AXCESS

Luxembourg, le 17 mai 2023

Préambule

La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg (Spuerkeess), dont le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 1, Place de Metz, inscrite au R.C.S. Luxembourg (B30775), ci-après dénommée « Spuerkeess », organise du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2023 un concours gratuit intitulé « concours d'art Axxess », ci-après dénommé « Concours », dans le cadre du programme Axxess.

Article 1 - Participation

La participation au Concours est réservée aux clients Spuerkeess âgés entre 12 et 17 accomplis au moment du Concours.

Il propose aux participants de tenter leur chance de remporter 1 des 10 lots en s'enregistrant et déposant une photo de leur œuvre d'art via le formulaire en ligne disponible sur la page Internet dédiée www.axxess.lu/concoursdart.

L'œuvre est à réaliser sous forme de **peinture, collage, spray / graffiti, photo ou mix des différentes disciplines citées**. Le support à privilégier est du papier de plus grosse épaisseur, ou une toile. La dimension de l'œuvre doit permettre la possibilité d'être affichée / exposée dans une galerie (Format max. A1).

L'œuvre devra être en relation avec le thème du concours : « **The future is e-green ; la technologie au profit de l'environnement** ».

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Par sa participation au Concours, le participant accepte les conditions du présent règlement.

Article 2 - Lots

Spuerkeess déterminera les 10 meilleures œuvres. Chacun des 10 gagnants remportera :

- Exposition de l'œuvre dans la galerie d'art « Kamellebuttek » située au 14, Rue Marcel Reuland à Esch-Sur-Alzette, à l'occasion de son « End of Season Expo » du 16 septembre au 26 septembre 2023.
- Participation à un « Graffiti & Urban Art Workshop » d'une après-midi, organisé par la galerie d'art « Kamellebuttek ».

Les 3 premiers au classement parmi les 10 gagnants remporteront, en plus des lots précités, un panier composé de matériel artistique (« art goodies package ») d'une valeur de :

- 1er prix : 250€

- 2e prix : 150€
- 3e prix : 100€

Article 3 – Détermination des gagnants

La période du Concours est fixée du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2023 inclus.

La participation au Concours est déclenchée par l'envoi des coordonnées et de la photo de l'œuvre via le formulaire en ligne disponible sur **www.axxess.lu/concoursdart**.

Le Concours est annoncé via la Newsletter Axxess envoyée par courrier aux membres Axxess Start. L'information sera aussi diffusée sur le site www.spuerkeess.lu/axxess.

Les gagnants seront déterminés par un jury, composé de 3 personnes issues du Service Marketing de Spuerkeess, le mercredi 6 septembre 2023.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'issue du tirage et les informations concernant la remise des œuvres seront communiquées dans ce même mail.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 5 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Spuerkeess.

Spuerkeess ne saurait être tenue responsable si un gagnant ne peut être avisé notamment en raison d'indications fictives ou erronées par le participant.

Article 4 – Modification du règlement

Spuerkeess se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Spuerkeess se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 5 – Responsabilité

Spuerkeess ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

De façon générale, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, Spuerkeess n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de logiciel ou techniques de quelque nature qu'ils soient ;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Spuerkeess ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours ;
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par

les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;

- de l'endommagement d'une œuvre suite à un transport en tout genre ;
- de la remise d'une œuvre endommagée à la Banque de la part d'un candidat ;
- de problèmes liés à la jouissance du lot.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de Spuerkeess, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, Spuerkeess se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 - Informations et Protection des données

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de cette action, seront traitées à des fins commerciales dans le strict respect de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 7 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Concours pour quelque raison que ce soit devra être formulée par écrit à l'attention de Spuerkeess à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Concours et maximum dans un délai de trente jours après la désignation des gagnants.

Le présent règlement ainsi que les relations entre Spuerkeess et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.